



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°08/25

Objet de la délibération : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

L'an deux mille vingt-cinq
et le douze mars
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, M. Xavier DUFOUR, M. Patrick GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, M. Didier KHELFA, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, M. Noël ROUQUET, M. Frédéric SABATIER, Mme Christiane SALLE, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER.

➤ Procurations :

de Monsieur Didier REAULT à Monsieur Didier KHELFA
de Madame Marylène BONFILLON à Monsieur Daniel HIGLI
de Madame Anne-Claire ORIOL à Monsieur Michel PERONNET
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
de Monsieur Lionel ESCOFFIER à monsieur Xavier DUFOUR
de Madame Céline CHIOUSSE à Madame Christiane SALLE

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY
M. Alfred LEXTRAIT

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 17

Membres à voix délibérative présents exprimés : 16 (Présidente du SYMCRAU sortie lors du vote du compte financier unique)

Procurations : 6

Membres à voix délibérative (présents exprimés + procurations) : 22

Secrétaire de séance : Jérémy CLEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel PERONNET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

VU l'article 205 de la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui a élargi le périmètre de passage au compte financier unique (CFU) à l'ensemble des collectivités,

CONSIDERANT que le passage au CFU devra être effectué au plus tard sur l'exercice 2026,

VU la demande du Trésorier principal d'anticiper cette évolution pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le passage au CFU est prévu réglementairement et donc qu'il n'y a plus lieu de délibérer,

CONSIDERANT que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion,

Le Comité syndical va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte de gestion et le compte administratif.

L'exécution du budget principal 2024 est arrêtée à la somme de 1 364 486.89 € en recettes et 1 354 422.61 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1 137 196,83 € en recettes, 1 121 012,24 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de +16 184.59 €.

En recettes : 1 137 196.83 € répartis ainsi :

74 - Participations des Collectivités membres	276 312.09 €
74 - Subventions de l'Agence de l'Eau	693 917.00 €
74 - Subventions Etat - Natura 2000	31 865.08 €
74 - Subventions FEADER - NATURA 2000	40 023.31 €
74 - Subventions REGION	48 207.80 €
70 - Produits des services (CAMH-CRAU)	5 264.00 €
75 - Produit divers de gestion courante	1 420.75 €
013 - Atténuations de charges (remboursement rémunération personnel, autres charges sociales TR)	5 679.39 €
042 - Amortissements subventions d'investissement	34 507.41 €

En dépenses : 1 121 012.24 € répartis ainsi :

011 - Charges à caractère général (dont études et recherches 132 037.44 €)	230 672.77 €
012 - Charges de personnel	367 548.07 €
65 - Autres charges de gestion courante (dont 455 774 € PSE aux agriculteurs)	456 393.34 €
042 - Amortissements	66 398.06 €

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 227 290,06 € et les dépenses à 233 410,37 € soit un résultat déficitaire de -6 120.31 €.

En recettes : 227 290.06 € € répartis ainsi :

040 - Amortissements	66 398.06 €
041 – Opérations patrimoniales	1 452.00 €
13 - Subventions	159 440.00 €

En dépenses : 233 410.37 € répartis ainsi :

040 - Opérations d'ordre : amortissements subventions d'investissement	34 507.41 €
041 – Opérations patrimoniales	1 452.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	1 452.00 €
21 - Immobilisations corporelles	195 998.96 €

Récapitulatif Compte financier unique 2024 :

Section	Titres émis	Mandat émis	Résultat de l'exercice 2024
Fonctionnement	1 137 196,83 €	1 121 012,24 €	16 184,59 €
Investissement	227 290,06 €	233 410,37 €	-6 120,31 €
TOTAL	1 364 486,89 €	1 354 422,61 €	10 064,28 €

Compte tenu des résultats reportés 2023, le résultat de clôture 2024 est excédentaire à hauteur de **+779 212.68 €** réparti comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes	Résultat de clôture
Fonctionnement	16 184,59 €	695 545,72 €	711 730,31 €	0,00 €	0,00 €	711 730,31 €
Investissement	-6 120,31 €	73 602,78 €	67 482,47 €	0,00 €	0,00 €	67 482,47 €
TOTAL	10 064,28 €	769 148,50 €	779 212,78 €	0,00 €	0,00 €	779 212,78 €

Le Comité :

DESIGNE Monsieur Michel PERONNET pour présider le vote du Compte Financier Unique 2024 (CFU),

OUI l'exposé de Monsieur Michel PERONNET,

CONSIDERANT que Madame Céline TRAMONTIN, Présidente du SYMCRAU, s'est retirée,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,
Nombre de suffrages exprimés : 22

APPROUVE le compte financier unique 2024 (CFU), par nature section par section et chapitre par chapitre,

AUTORISE le Président de séance à signer la délibération du compte financier unique 2024 (CFU) et le compte financier unique 2024,

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

Le Président de séance,
Michel PERONNET



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.